



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT

Tél : 04.84.35.42.65.

[christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr)

N°53-2021 PRO

Marseille, le **8 AVR. 2021**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant prorogation du délai fixé pour la réalisation des travaux  
prévus par l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011  
autorisant la réhabilitation du rejet d'eaux pluviales du bassin versant  
de la zone de Plan de Campagne  
sur les communes de Cabriès et des Pennes Mirabeau**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.181-48,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 portant autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernant la réhabilitation du rejet d'eaux pluviales du bassin versant de la zone de Plan de Campagne sur les communes de Cabriès et des Pennes Mirabeau.

Vu le courrier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 2 mars 2021 sollicitant la prorogation, pour une durée de 8 ans, de l'autorisation de réalisation des travaux prévus par l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 précité,

Considérant que le projet n'a fait l'objet d'aucune modification substantielle depuis la décision du 11 avril 2011 susvisée,

Considérant que l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 avril 2011 2016 susvisé prévoit que les travaux devront être réalisés dans un délai de dix ans,

Considérant les travaux déjà réalisés,

Considérant que la finalisation des travaux ne pourra intervenir dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 juillet 2016 susvisé au motif notamment que l'ensemble des acquisitions foncières et la mise en place de servitudes d'utilité publique ne sont pas totalement effectuées,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : PROROGATION DE DÉLAI**

Le délai de dix ans fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 avril 2011 concernant la réhabilitation du rejet d'eaux pluviales du bassin versant de la zone de Plan de Campagne sur les communes de Cabriès et des Pennes Mirabeau, est prorogé de huit ans soit jusqu'au 11 avril 2029.

.../...

## ARTICLE 2 : PRESCRIPTION

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 demeurent inchangées.

## ARTICLE 3 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies des communes de Cabriès et des Pennes Mirabeau et peut y être consultée ;

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies des communes de Cabriès et des Pennes Mirabeau pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

## ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie,

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 5 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-préfet d'Aix-en-Provence,  
La Maire de Cabriès,  
Le Maire des Pennes Mirabeau,  
Le chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français de la Biodiversité,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT